PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

GRTGAZ

Société anonyme au capital de 500 000 000 euros.
Siège social : 6, rue Raoul Nordling, 92770 Bois-Colombes.
440 117 620 R.C.S. Nanterre.

A. — Comptes sociaux au 31 décembre 2010.

I. — Bilan.

(Présenté en milliers d'euros.)

Actif	Exercice clos le 31/12/10 12 mois			Exercice clos le 31/12/09 12 mois
	Brut	Amortissements provisions	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, droits similaires	65 147	17 578	47 569	31 523
Immobilisations corporelles :				
Terrains	41 043	8 930	32 113	32 360
Constructions	208 571	36 582	171 989	154 251
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 392 913	1 186 843	5 206 070	5 018 170
Autres immobilisations corporelles	47 355	15 065	32 290	20 587
Immobilisations en cours	479 397		479 397	449 947
Avances et acomptes	6 558		6 558	22 428
Immobilisations financières :				
Autres participations	4 228		4 228	4 112
Prêts	7 741	23	7 719	8 553
Autres immobilisations financières	5 761		5 761	5 878
Total (I)	7 258 714	1 265 021	5 993 693	5 747 811
Actif circulant :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières, approvisionnements	81 449	18 623	62 826	69 199
En-cours de production de biens	793		793	1 150
Créances :				
Avances et acomptes versés sur commandes	289		289	277
Clients et comptes rattachés	199 436	311	199 125	222 026
Autres créances :				
Personnel	457		457	848
Organismes sociaux	18		18	19
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	43 649		43 649	51 387
Compte courant financier	125 720		125 720	45 106
Autres	4 553		4 553	118 948

Disponibilités	8 434		8 434	14 430
Charges constatées d'avance	2 283		2 283	2 350
Total (II)	467 081	18 934	448 147	525 740
Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)	15		15	0
Total actif (I à V)	7 725 810	1 283 955	6 441 855	6 273 551

Passif	Exercice clos le 31/12/10 12 mois	Exercice précédent 31/ 12/09 12 mois
Capitaux propres :		
Capital social ou individuel (dont versé : 500 000 000 Euros)	500 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport…	1 714 556	1 714 556
Réserve légale	33 812	28 304
Réserves réglementées		
Report à nouveau	822	155
Résultat de l'exercice	175 539	110 176
Subventions d'investissement	1 594	1 678
Provisions réglementées	1 319 948	1 076 468
Total (I)	3 746 271	3 431 336
Provisions pour risques et charges :		
Provisions pour risques	2 940	6 778
Provisions pour charges	35 227	120 829
Total (II)	38 167	127 607
Emprunts et dettes :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :		
Découverts, concours bancaires	17 426	5 405
Emprunts et dettes financières diverses :		
Prêt GDFSUEZ	2 107 496	2 173 939
Divers	4 304	2 626
Associés		9 393
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	30 008	53 320
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 407	277 225
Dettes fiscales et sociales :		
Personnel	49 645	43 284
Organismes sociaux	24 682	23 074
Etat, impôts sur les bénéfices	5 851	698
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24 597	25 150
Autres impôts, taxes et assimilés	28 279	11 703
Autres dettes	68 722	88 760
Produits constatés d'avance		
Total (III)	2 657 416	2 714 576
Ecart de conversion passif (IV)	0	32
Total passif (I à IV)	6 441 855	6 273 551

II. — Compte de résultat.

(En milliers d'euros.)

	Exercice clos le 31/12/10 12 mois			Exercice précédent 31/12/09 12 mois
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue biens	39 091		39 091	24 594
Production vendue services	1 480 927		1 480 927	1 454 401
Accès des tiers au réseau	1 386 345		1 386 345	1 323 557
Prestations de raccordements	36 109		36 109	39 013
Autres recettes	58 472		58 472	91 830
Chiffres d'affaires nets	1 520 018		1 520 018	1 478 994
Production stockée			– 357	– 4 135
Production immobilisée			90 190	77 927
Subventions d'exploitation reçues			1	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			13 123	3 282
Autres produits			9 140	7 647
Total des produits d'exploitation			1 632 114	1 563 715
Achats de matières premières et autres approvisionnements			80 333	127 594
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			8 747	– 1 451
Autres achats et charges externes			448 607	421 128
Impôts, taxes et versements assimilés			50 735	49 777
Salaires et traitements			146 676	145 889
Charges sociales			72 531	76 165
Dotations aux amortissements sur immobilisations			252 825	225 888
Dotations aux provisions sur actif circulant			165	7 102
Dotations aux provisions pour risques et charges			6 537	8 344
Autres charges			14 915	17 148
Total des charges d'exploitation			1 082 070	1 077 584
Résultat d'exploitation			550 044	486 131
Produits financiers de participations			41	166
Produits des autres valeurs mobilières et créances			640	1 010
Autres intérêts et produits assimilés			591	2 363
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	
Différences positives de change			228	218
Total des produits financiers			1 500	3 758
Dotations financières aux amortissements et provisions			38	0
Intérêts et charges assimilées			87 768	98 636
Différences négatives de change			283	58
Total des charges financières			88 089	98 694
Résultat financier			– 86 589	– 94 935
Résultat courant avant impôt			463 455	391 195
Produits exceptionnels sur opérations en capital			7 132	1 522
Reprises sur provisions et transferts de charges			96 396	19 900
Total des produits exceptionnels			103 528	21 422
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			30 140	5 653
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			264 360	241 003
Total des charges exceptionnelles			294 500	246 656
Résultat exceptionnel			– 190 972	– 225 234
Participation des salariés			3 505	– 336
Impôts sur les bénéfices			93 438	56 121

Total des produits	1 737 142	1 588 895
Total des charges	1 561 603	1 478 720
Résultat net	175 539	110 176

III. — Annexes aux comptes annuels.

Préambule.

L'exercice social clos le 31/12/2010 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2009 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 6 441 855 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 175 539 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

Règles et méthodes comptables.

Généralités. — Les comptes annuels de l'exercice 2010 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 99.03 du Comité de Réglementation comptable, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

Utilisation d'estimation. — La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour la provision pour démantèlement, les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Capitaux propres. — Le capital social est de 500 millions d'euros.

Provisions réglementées. — Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

Immobilisations incorporelles. — Ce poste comprend d'une part les quotas d'émission de gaz à effet de serre alloués par l'Etat ainsi que les certificats d'échange et d'autre part les valeurs d'achat ou de production des logiciels.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont valorisés à la valeur de marché en date d'attribution. Les quotas acquis et les certificats d'échange, le cas échéant, sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'usage.

Les frais de recherche et de développement sont traités comme des charges de l'exercice.

Immobilisations corporelles. — Les immobilisations corporelles sont constituées de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. Les coûts d'emprunt ne sont pas capitalisés. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

Les principales durées d'utilité et d'usage sont indiquées en Note 2.

Par ailleurs, un test de dépréciation est effectué annuellement. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Immobilisations financières. — Il s'agit essentiellement d'une participation de 84 % dans la société 3GRT (elle-même détentrice de 6 % de la société Powernext), de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété) et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Stock de gaz. — Un contrat de stockage souterrain permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier au besoin d'équilibrage de son réseau de transport. Il s'agit uniquement de gaz « utile ». Il est porté en stocks et valorisé au coût d'achat. Les sorties sont valorisées mensuellement au prix moyen pondéré.

Le stock de gaz est également composé des variations liées aux besoins de flexibilité. Il tient compte des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement et du Compte d'Ecart Expéditeur, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Créances d'exploitation. — Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Conversion des dettes et créances en devises. — Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

Provision pour démantèlement. — Les provisions pour démantèlement sont destinées à couvrir, à terme, le coût estimé de démantèlement, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages. Ces provisions ont été constituées initialement en contrepartie d'un actif corporel.

Les biens concernés par cette provision sont les canalisations de transport ainsi que les installations de compression.

— Révision de la date de démantèlement en 2010 : Compte tenu des études récentes sur les réserves de gaz, la société a été conduite, en 2010, à revoir l'échéance de ses obligations juridiques. En effet, sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Energie, qui repousse l'estimation de la fin des réserves prouvées et probables de gaz compte tenu notamment des niveaux actuels de production à un horizon de 250 ans, l'actualisation de ces provisions sur un horizon aussi lointain conduit à une valeur actuelle quasi nulle.

Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz. — Le régime des retraites a fait l'objet d'un changement de réglementation en 2004, en 2008 ainsi qu'en 2010. Le régime spécifique des Industries Electriques et Gazières dont relève GRTgaz et ses conséquences comptables sont exposés en note 13.

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Résultat exceptionnel. — Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations. Le résultat d'exceptionnel en 2010 inclut également l'impact de la reprise de la provision démantèlement.

Comparabilité des exercices. — La comparabilité des exercices 2009 et 2010 est impactée par le changement d'estimation de l'horizon de fin de vie du gaz conduisant à la reprise de la provision pour démantèlement par résultat exceptionnel pour 73 521 milliers d'euros en 2010 (Note 10 – Provisions).

Evènements postérieurs à la clôture. — Néant.

Contrôle fiscal. — GRTgaz a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2005, 2006 et 2007 et a reçu une notification au titre de l'impôt sur les sociétés en décembre 2010 à hauteur de 11,3 millions en effet impôt dont 5,2 millions d'euros ont été comptabilisés en charges à payer. Le solde concerne un grief contesté par GRTgaz et le Groupe GDF SUEZ.

Notes sur le bilan actif.

Actif immobilisé. — Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1. Immobilisations brutes = 7 258 714 milliers d'euros.

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	40 043	28 960	3 856	65 147
Concessions, brevets, droits similaires	34 849	21 820		56 669
Quotas d'émission de gaz à effet de serre	5 193	7 140	3 856	8 478
Immobilisations corporelles	6 713 405	1 005 391	542 961	7 175 837
Terrains et agencements	40 886	1 706	1 549	41 043
Constructions	182 684	27 537	1 650	208 571
Actif de démantèlement	19 383		19 383	0
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 966 643	435 749	9 480	6 392 913
Autres immobilisations corporelles	31 433	16 595	674	47 355
Immobilisations en cours	449 947	523 804	494 355	479 397
Avances & acomptes	22 428		15 870	6 558
Immobilisations financières	18 544	6 531	7344	17 730
Autres participations	4 112	4 043	3 927	4 228
Prêts	8 553	1 860	2 672	7 741
Autres immobilisations financières	5 878	628	745	5 761
Total	6 771 991	1 040 882	554 161	7 258 714

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

GRTgaz s'est vu attribuer 553 964 quotas d'émission de gaz à effet de serre au titre de l'exercice 2010.

L'actif de démantèlement a fait l'objet d'une annulation en contrepartie de la reprise de la provision de démantèlement devenue sans objet.

Dans le cadre de la constitution de la société 3GRT en décembre 2010, société holding sous forme de Société par Actions Simplifiée ayant vocation à regrouper les participations dans Powernext des différents gestionnaires de réseau de transport de gaz, GRTgaz a apporté les actions qu'elle détenait

dans Powernext d'une valeur comptable de 3 927 milliers d'euros à la société 3GRT. En rémunération de cet apport, GRTgaz se voit attribuer 3 927 934 actions nouvelles de 3GRT d'une valeur totale équivalente.

Note 2. Amortissements et provisions d'actif = 1 265 021 milliers d'euros :

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	8 519	9 058	0	17 578
Concessions, brevets, droits similaires	8 519	9 058		17 578
Immobilisations corporelles	1 015 661	243 766	12 008	1 247 420
Terrains et agencements	8 526	1 718	1 314	8 930
Constructions	28 433	8 817	668	36 582
Actif de démantèlement	5 913		5 913	0
Installations techniques, matériel et outillages industriels	961 943	228 600	3 701	1 186 843
Autres immobilisations corporelles	10 846	4 631	412	15 065
Immobilisations financières	0	23	0	23
Prêts	0	23		23
Total	1 024 181	252 847	12 008	1 265 021

Les principales durées sont :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	25 ans
Compression	30 ans	12 ans

Les dotations aux amortissements nettes correspondantes s'analysent ainsi :

Amortissements Nets	Au 31/12/10	Au 31/12/09
Dotation aux amortissements linéaires	250 865	224 269
Dotation aux amortissements dégressifs	1 960	1 619
Dotation aux amortissements dérogatoires	264 236	238 703

L'amortissement dérogatoire est effectué en prenant en compte les durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

Note 3. Stock :

Stock	Au 31/12/10	Au 31/12/09
Stock de gaz	15 643	17 198
Stock de matériel brut	65 805	70 853
Dépréciation sur stock de matériel	– 18 623	– 18 851
Stock de matériel net	47 182	52 002
En cours de production	793	1 150
Total	63 618	70 349

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses auto-consommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau, au travers de la flexibilité.

Note 4. Crédit bail : Les immeubles et les autres immobilisations corporelles utilisés par GRTgaz dans le cadre du crédit-bail seraient comptabilisés pour les valeurs suivantes, s'ils étaient détenus en pleine propriété :

Postes du bilan (En milliers d'euros)	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur nette
Constructions	9 401	314	4 620	4 781
Installations techniques, matériel & outillage	6 666	221	1 973	4 693
Total	16 067	535	6 593	9 474

Les redevances s'échelonnent de la manière suivante :

Postes du bilan (En milliers d'euros)	Redevances payées	
	de l'exercice	cumulées
Constructions	1 049	10 651
Installations techniques, matériel et outillage	993	13 070
Total	2 042	23 721

Postes du bilan(en K euros)	Redevances restant à payer		
	Jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans
Constructions	1 033	4 131	795
Installations techniques, matériel et outillage	659	877	
Total	1 692	5 008	795

Note 5. Etat des créances = 389 908 milliers d'euros :

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	13 502	3 664	9 838
Prêts	7 741	3 122	4 619
Autres immobilisations financières	5 761	542	5 219
Actif circulant & charges constatées d'avance	376 406	376 406	0
Clients et comptes rattachés	199 436	199 436	
Personnel et organismes sociaux	475	475	
Etat, impôt sur les bénéfices	0	0	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	43 649	43 649	
Autres	130 563	130 563	
Charges constatées d'avance	2 283	2 283	
Total	389 908	380 070	9 838

Les autres créances sont essentiellement constituées des comptes courants avec le groupe GDF SUEZ pour 125 720 milliers d'euros et des prêts de gaz pour 2 824 milliers d'euros.

Note 6. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 18 934 milliers d'euros :

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	18 851	0	228	18 623
Comptes de tiers et prêts	2 573	165	2 426	311
Total	21 424	165	2 654	18 934

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours demeure identique à 2009. Le taux de rotation moyen du stock est en augmentation en 2010 et s'élève à 30 %. Le matériel ayant un taux de rotation plus faible est déprécié à hauteur de 20 % par an.

Note 7. Produits à recevoir par postes du bilan = 176 486 milliers d'euros :

Produits à recevoir	2010	2009

Clients et comptes rattachés	176 469	180 753
Autres créances	17	2 359
Total	176 486	183 112

Note 8. Charges constatées d'avance = 2 283 milliers d'euros : Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le bilan passif.

Note 9. Capital social = 500 000 milliers d'euros :

Mouvements des titres	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	50 000 000	0,010	500 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	50 000 000	0	500 000

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Dividendes (–)	Augmentation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	Diminution des subventions d'investissement et des provisions réglementées (–)	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	500 000						500 000
Primes d'émission	1 714 556						1 714 556
Réserve légale	28 304	109 509	104 000				33 812
Report à nouveau	155	667					822
Résultat de l'exercice	110 176	– 110 176				175 539	175 539
Subvention d'investissement	1 678				84		1 594
Provisions réglementées	1 076 468			264 236	20 756		1 319 948
Total	3 431 336		104 000	264 236	20 840	175 539	3 746 271

Note 10. Provisions = 1 358 115 milliers d'euros :

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Reprise pour excédent	Autres	A la clôture
Provisions réglementées	1 076 468	264 236	20 756			1 319 948
Amortissements dérogatoires	1 076 468	264 236	20 756			1 319 948
Provisions pour risques et charges	127 607	6 676	3 194	79 452	– 13 470	38 167
Provisions pour démantèlement	86 991			73 521	– 13 470	
Provisions relatives au personnel	31 174	4 367	2 013			33 528
Provisions pour litiges opérationnels	4 401	401	550	3 600	– 100	552
Autres provisions	5 042	1 908	631	2 330	100	4 088
Total	1 204 075	270 912	23 950	79 452	– 13 470	1 358 115

— Provision pour démantèlement : Les provisions pour démantèlement sont destinées à couvrir, à terme, le coût estimé de démantèlement, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages. Ces provisions ont été constituées initialement en contrepartie d'un actif corporel.

Les biens concernés par cette provision sont les canalisations de transport ainsi que les installations de compression.

Révision de la date de démantèlement en 2010 : Compte tenu des études récentes sur les réserves de gaz, la société a été conduite, en 2010, à revoir l'échéance de ses obligations juridiques. En effet, sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Energie, qui repousse l'estimation de la fin des réserves prouvées et probables de gaz compte tenu notamment des niveaux actuels de production à un horizon de 250 ans, l'actualisation de ces provisions sur un horizon aussi lointain conduit à une valeur actuelle quasi nulle.

En application des dispositions de l'avis 2005-H du 6 décembre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité relatif à la comptabilisation des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état de site dans les comptes individuels, la reprise de la provision de 86 991 milliers d'euros au 31 décembre 2009 a été comptabilisée au 1er janvier 2010 en contrepartie :
— de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement d'un montant de 13 470 milliers d'euros ; et,
— du résultat exceptionnel pour un montant de 73 521 milliers d'euros.

— Provisions relatives au personnel : 33 528 milliers d'euros (cf. détails en note 13).

— Provisions pour litiges opérationnels : Des provisions relatives à trois nouveaux litiges ont été constatées pour 401 milliers d'euros.

Deux provisions pour litiges constatées dans les comptes 2009 ont été soldées dans l'année 2010 pour 4 150 milliers d'euros.

Les litiges restant en suspens au 31/12/2010 sont provisionnés à hauteur de 151 milliers euros.

— Provisions pour autres risques :

Les autres provisions sont notamment relatives à :
— une provision de 1 618 milliers d'euros constatée au titre du risque de redressement pour les années 2008, 2009 et 2010 suite au contrôle URSSAF portant sur l'année 2007 ayant fait l'objet d'une notification de redressement ;
— une provision constatée pour 305 milliers d'euros au titre de la remise en état du site Courcellor libéré en décembre 2010.

Note 11. Etat des dettes = 2 657 416 milliers d'euros :

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	17 426	17 426	0	0
Découverts, concours bancaires	17 426	17 426		
Dettes financières diverses	2 111 800	73 623	446 466	1 591 711
Emprunt Gaz de France	2 107 496	69 319	446 466	1 591 711
Divers	4 304	4 304		
Associés comptes courants	0	0		
Fournisseurs	296 407	296 407	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 407	296 407		
Dettes fiscales & sociales	133 054	133 054	0	0
Personnel, organismes sociaux	74 327	74 327		
Etat, Impôt sur les bénéfices	5 851	5 851		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	24 597	24 597		
Quotas d'émission CO2 à restituer à l'Etat	3 897	3 897		
Autres	24 383	24 383		
Autres dettes	68 722	68 722	0	0
Autres	68 722	68 722		
Avances et acomptes reçus s/commande	30 008	30 008		
Produits constatés d'avance				
Total	2 657 416	619 239	446 466	1 591 711

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'un emprunt à échéance 2029 pour 1 967 496 milliers d'euros et d'un emprunt de 140 000 milliers d'euros à échéance 2014. Ces deux emprunts ont été contractés auprès de GDF SUEZ.

Note 12. Charges à payer par postes du bilan = 290 542 milliers d'euros :

Charges à payer	31/12/10	31/12/09
Emprunts & dettes établissement de crédit		
Emprunts & dettes financières divers	430	417
Fournisseurs	178 781	151 156
Dettes fiscales et sociales	88 130	61 743
Autres dettes	23 201	65 803
Total	290 542	279 120

Note 13. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz :

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux GRTgaz au 31/12/10 (En milliers d'euros)		Engagement au 31/12/10 y/c frais de gestion	Engagement au 31/12/09 y/c frais de gestion
Retraites	Retraites	78 275	52 857
	DVE	315	939
	Retraites+DVE	78 590	53 795
Avantages postérieurs à l'emploi	IFC	18 453	17 790
	Secours immédiat	8 110	7 564
	ICFE	733	748
	Avantage en nature	161 424	129 498

	Indemnités congés exceptionnels	5 085	5 378
	Total Avantages Post Emploi	193 805	160 977
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante	20 251	19 108
	Invalidité (hors invalidité suite à IT)	3 217	2 762
	Incapacité temporaire (long. Malades)	696	709
	Invalidité suite incapacité	2 187	2 253
	Médailles	4 279	3 216
	Total Avantages long terme	30 630	28 048
	Total Engagements bruts	303 025	242 821

A. – Pensions.

A compter du 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, dotée de la personnalité morale, et placée sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1er janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre d'une part les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et d'autre part les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

La loi du 9 août 2004 a institué au profit de la CNIEG une contribution tarifaire sur chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« CTA »). Chaque CTA finance les droits spécifiques passés qui lui sont propres. Elle finance également sa part respective de la contribution exceptionnelle définie dans la convention avec la CNAV et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle relative à la clause de revoyure intégrée aux conventions avec les régimes de retraites complémentaires.

Les taux de contribution tarifaire sont périodiquement fixés par les ministres chargés de l'énergie, du budget et de la sécurité sociale après avis de la Commission de régulation de l'énergie.

Ces contributions tarifaires qui seront pour l'essentiel collectées par les fournisseurs de gaz et d'électricité s'accompagnent d'une diminution des tarifs d'acheminement du gaz et de l'électricité, afin d'assurer globalement la neutralité tarifaire TTC pour les clients finaux.

Concernant les droits spécifiques passés, la CNIEG bénéficie en dernier recours d'une garantie de l'Etat.

1/ Les obligations financières de GRTgaz à compter du 1er janvier 2005 :

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1er janvier 2005, les obligations financières de GRTgaz sont les suivantes :
— verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraites de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
— verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
— verser à la CNIEG sa quote-part des contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires dues à la CNAV, à l'AGIRC et à l'ARRCO et non financée par la CTA ;
— verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles ;
— en tant qu'acheminеur de gaz, collecter et reverser à la CNIEG les contributions tarifaires.

La réforme de 2008. — Conformément au « Document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite » émis par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité en date du 10 octobre 2007, le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié par décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008. Ce décret permet d'aligner, à l'issue d'une phase transitoire, le régime des IEG sur celui de la Fonction Publique.

Le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières modifie l'annexe 3 du statut national du personnel des IEG. Il reprend les principes fondamentaux de la réforme des retraites inscrits dans le décret du 22 janvier 2008 et pose les bases des nouvelles règles qui vont régir le régime spécial de retraite des IEG à compter du 1er juillet 2008.

Il comporte notamment les adaptations en matière de droits familiaux et conjugaux, de minimum de pensions ainsi que de la nouvelle prise en compte du handicap, issues des négociations entre les employeurs de la branche des industries électriques et gazières et les organisations syndicales intervenues depuis la parution du décret du 22 janvier 2008.

Ce décret est complété par le décret n° 2008-653 du 2 juillet 2008 qui met à jour diverses dispositions du statut des IEG.

Les modifications apportées entrent en vigueur au 1er juillet 2008 et concernent essentiellement :
— l'allongement de la durée de cotisation ;
— la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote ;
— les modalités de revalorisation des pensions.

Pendant la phase transitoire, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein jusqu'alors fixée à 150 trimestres, augmente progressivement pour atteindre 160 trimestres le 1er décembre 2012. Ensuite, elle évoluera comme celle du régime de la Fonction Publique.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote est progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité sera calculée, à compter du 1er janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Dans le cadre de la refonte du régime de retraite et selon les principes posés par le Document d'Orientation, un premier accord a parallèlement été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit notamment une revalorisation du salaire national de base sur 2008 applicable aux actifs et aux retraités, un aménagement de la grille de rémunération et la modification des indemnités de fin de carrière.

La réforme de 2010. — La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a modifié le régime des retraites de droit commun et de la Fonction Publique notamment en reportant à 62 ans l'âge légal de départ à la retraite contre 60 ans antérieurement. Dans l'attente du décret d'application au régime spécial des IEG, compte tenu du principe d'adossement de ce dernier sur le régime de la Fonction Publique expressément prévu par la loi du 22 janvier 2008, cette réforme trouvera à s'appliquer à partir du 1er janvier 2017 aux salariés des IEG. Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'annulation de la décote seront progressivement reportés pour atteindre respectivement 62 ans et 67 ans en 2024.

L'évaluation des engagements sociaux de GRTgaz au 31 décembre 2010 intègre tous les impacts de la réforme de 2010, à savoir :
— dès 2011, le régime spécial des IEG finance les effets de la réforme du régime de droit commun du fait de l'adossement à ce régime. Ceci concerne notamment le report de l'âge légal de départ. Cette étape est sans impact sur les salariés des IEG ;
— à compter de 2017, les effets précités de la réforme du régime spécial des IEG commencent à s'appliquer.

L'impact net de ces deux étapes est une augmentation des engagements sociaux de GRTgaz de 13 153 milliers d'euros. La part de ces engagements provisionnés s'accroit de 258 milliers d'euros. Cela concerne les avantages à long terme (les médailles du travail…) et les congés de fin de carrière.

2/ Mode de calcul des engagements de retraite :

Conformément à la recommandation 2003 R.01 du CNC du 1er avril 2003, les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle, appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières.

Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :
— les salaires de fin de carrière ; leur évaluation intègre l'ancienneté des agents, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
— les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des agents des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
— l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des agents des IEG ;
— les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :
— ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
— ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
— ils comprennent les contributions aux frais de gestion de la CNIEG.

Le taux d'actualisation nominal utilisé au 31 décembre 2010 est de 4,8 % contre 4,9 % au 31 décembre 2009.

B. – Les autres avantages au personnel.

En complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux actifs et aux inactifs :

Avantages à long terme :
— les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles ;
— les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité ;
— les médailles du travail.

Avantages postérieurs à l'emploi :
— l'avantage en nature énergie ;
— les indemnités de fin de carrière ;
— les congés exceptionnels de fin de carrière ;
— les indemnités de secours immédiat ;
— les indemnités compensatrices de frais d'études.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la maturité des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,8 % en 2010 contre 4,9 % en 2009. Les autres engagements ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,35 % au 31 décembre 2010, contre 4,6 % au 31 décembre 2009.

1. – Les avantages à long terme.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles. — Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

Au 31 décembre 2010, les engagements au titre des rentes Accidents du Travail et de Maladies Professionnelles sont évalués 20 251 milliers d'euros, y compris ceux liés à l'amiante, et sont entièrement provisionnés.

2. – Les avantages postérieurs à l'emploi.

2.1. L'avantage en nature énergie : L'article 28 du statut national du personnel des Industries Electriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, GDF SUEZ SA facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux agents pendant la phase de retraite et est évalué sur la base du coût de revient pour GRTgaz de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

Au 31 décembre 2010, les engagements au titre de l'avantage énergie sont évalués à 161 424 milliers d'euros.

2.2. Les indemnités de fin de carrière : Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Au 31 décembre 2010, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués à 18 453 milliers d'euros et sont couverts à hauteur de 50 % par des contrats d'assurance.

C. – Provisions.

La provision s'élève à 33 528 milliers d'euros au 31 décembre 2010 détaillée comme suit :
— 24 164 milliers d'euros au titre des pensions d'invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles ;
— 5 085 milliers d'euros au titre des congés exceptionnels de fin de carrière ;
— 4 279 milliers d'euros pour les médailles du travail.

D. – Contrats d'assurance.

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2010 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 11 400 milliers d'euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2010 est de 67,6 millions d'euros dont 57,5 concernent les retraites et 10,2 concernent les IFC.

Note 14. Droit individuel à la Formation : La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation est plafonné à 120 heures.

En application de l'avis 2004 F du Comité d'Urgence relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, GRTgaz ne provisionne aucun droit à ce titre.

Au 31 décembre 2010, les droits acquis par les salariés s'élèvent à 338 251 heures.

Notes sur le compte de résultat.

Note 15. Ventilation du chiffre d'affaires = 1 520 018 milliers d'euros :

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant Ht)	**31/12/10**	**31/12/09**
Production vendue de biens	39 091	24 594
Accès des Tiers au Réseau	1 386 345	1 323 557
Prestations de raccordements	36 109	39 013
Prestations interfaces techniques	17 335	27 288
Travaux constructions modifications d'ouvrages	9 747	17 363
Centrales à Cycle Combiné gaz	11 577	30 888
Autres recettes	19 814	16 291
Total	1 520 018	1 478 994

Conformément aux dispositions retenues dans le tarif établi pour la période 2009-2012, les recettes pour pénalités sur dépassement de capacités souscrites sont rendues à l'ensemble des expéditeurs.

Note 16. Frais de recherche et de développement =11 946 milliers d'euros : Les activités de recherche et de développement de GRTgaz sont effectuées par la Direction de la Recherche de GDF SUEZ à travers des partenariats sous forme de projets et d'assistance scientifique et technique.

	2010	2009
Frais de recherche et de développement	11 946	11 840

Note 17. Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), Transfert de charges d'exploitation :

Dotations nettes aux amortissements	Au 31/12/10	Au 31/12/09
Dotation aux amortissements linéaires	250 865	225 135
Dotation aux amortissements dégressifs	1 960	1 619
Amortissement actif démantèlement	0	– 866
Total	252 825	225 888

Dotations nettes aux provisions (Reprises-Dotations)	Au 31/12/10	Au 31/12/09
Provisions avantages au personnel	4 367	1 815
Provisions pour litiges	401	3 787
Autres provisions pour risques et charges	1 908	5 041
Provision pour dépréciation actif circulant	165	7 102
Reprises provision relatives au personnel	2 013	2 804
Reprises provisions pour litiges	4 150	0
Reprises provision pour dépréciation actif circulant d'émission	2 654	0
Autres reprises provisions pour risques et charges	76 500	0
Total	– 78 477	14 941

Transferts de charges	Au 31/12/10	Au 31/12/09
Transferts de charges	3 446	478
Total	3 446	478

Les transferts de charges en 2010 se décomposent entre charges imputables à des tiers (remboursement de sinistres) pour 3 201 milliers d'euros et remboursement de salaires (AGECIF, re-facturations à GDF SUEZ) pour 245 milliers d'euros.

Note 18. Résultat financier :

	Charges 2010	Produits 2010	Net 2010	Net 2009
Intérêts, charges et produits assimilés	87 768	1 272	– 86 497	– 90 516
Charges désactualisation –				
Démantèlement			0	– 4 579
Résultat de change	283	228	– 55	160
Dotations et reprises de provision à caractère financier	38		– 38	0
Total	88 089	1 500	– 86 589	– 94 935

Note 19. Formation du Résultat Exceptionnel :

	Charges 2010	Produits 2010	Net 2010	Net 2009
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	28 466	7 041	– 21 425	– 4 221
Cessions d'immobilisations financières				
Amortissements dérogatoires	264 236	20 756	– 243 480	– 218 803
Provision pour démantèlement		73 521	73 521	

Autres	1 798	2 210	412	– 2 209
Total	294 500	103 528	– 190 972	– 225 234

Reprise sur provisions pour démantèlement : Sur la base des nouvelles estimations de la date du démantèlement, la société a été conduite à revoir l'échéance des provisions pour démantèlement et à reprendre ces provisions dont la valeur actuelle est devenue nulle (voir Note 10).

Note 20. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 93 438 milliers d'euros :

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations/Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	546 538	– 12 892	183 727
Résultat financier	– 86 589		– 29 816
Résultat exceptionnel	– 190 972		– 65 758
Impôts sur les sociétés (pénalités d'IS-crédit d'impôts)			5 285
Total	268 977	– 12 892	93 438

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2010 est de 34,43 %. Il inclut la contribution de 3,3 % instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme, l'actionnariat salarié et les autres provisions non déductibles.

L'impôt sur les sociétés intègre également une pénalité liée au redressement fiscal d'un montant de 5 851 milliers d'euros (y compris intérêts de retard) et des crédits d'impôt.

Note 21. Régime de l'intégration fiscale : L'option pour le régime de l'intégration fiscale, a été souscrite entre Gaz de France S.A. et GRTgaz pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2005. GRTgaz comptabilise une charge d'impôt à hauteur du montant d'impôt dont la société aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Depuis la fusion avec SUEZ, GRTgaz reste intégrée fiscalement.

Note 22. Entreprises liées : La société mère consolidant les comptes de GRTgaz est GDF SUEZ.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Eléments concernant les entreprises liées (En k€)	31/12/10	31/12/09
Créances clients et comptes rattachés	126 199	140 476
Autres créances	125 720	148 234
Emprunts et dettes financières diverses	2 107 496	2 173 939
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	131 618	98 222
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 542	1 542
Autres dettes	97 524	66 550
Charges financières	87 460	93 764
Produits financiers	573	1 666

Note 23. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires :

Incidence fiscale du dérogatoire	2010	2009
Résultat net de l'exercice	175 539	110176
Impôts sur les bénéfices	93 438	56 121
Résultat comptable avant impôts	268 977	166 297
Variation des provisions réglementées	243 480	218 803
Résultat hors impôts et dérogatoire	512 457	385 100

Note 24. Trésorerie :

Trésorerie	2010	2009

Disponibilités	8 434	14 430
Solde créditeur de banque et concours bancaires	– 17 426	– 5 405
Trésorerie nette courante	– 8 992	9 025

Note 25. Engagements hors bilan :

Engagements donnés : Le CRCP est un compte fiduciaire extra-comptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour la présente proposition tarifaire, les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

— les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport. Compte tenu de la mise en place du système de souscriptions normalisées des capacités de transport aux PITD, le revenu lié à l'acheminement sur le réseau aval de transport (sortie du réseau principal, réseau régional et livraison) est couvert en totalité par le CRCP. Il en est de même pour le revenu au niveau des entrées et sorties aux stockages.
Le revenu lié à l'acheminement sur le réseau amont de transport (autres points du réseau principal) est couvert :
– à 50 % par le CRCP pour un écart entre la réalisation et la prévision inférieur ou égal à +/– 10 % du revenu prévu ;
– à 100 % par le CRCP pour un écart entre la réalisation et la prévision au-delà de +/– 10 % du revenu prévu ;
— les charges de capital supportées par les GRT. Le montant couvert par le CRCP est la différence entre l'hypothèse de charges de capital incluse dans le revenu à recouvrer par le tarif et le montant de charges de capital calculé ex-post sur la base des données réalisées en matière d'investissement, de sorties d'actifs de la BAR et d'inflation ;
— les charges d'énergie motrice (gaz, électricité et CO2) des GRT. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP pour un écart entre la réalisation et la prévision ;
— les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG). L'écart entre les recettes réalisées et le montant pris en compte en diminution des charges d'exploitation sera intégralement inscrit au solde du CRCP ;
— les prestations TIGF. L'écart entre les recettes réalisées et le montant pris en compte dans les charges d'exploitation couvertes par le tarif sera intégralement inscrit au solde du CRCP ;
— les incitations financières générées par le mécanisme de régulation incitative de la qualité de service, pour tous les indicateurs concernés, afin de permettre le reversement, aux utilisateurs du réseau, des pénalités en cas de non atteinte du niveau de qualité de service fixé, ou le versement, aux GRT, des bonus en cas de dépassement des objectifs.
— les écarts portant sur l'enveloppe d'OPEX nette couverte par le tarif découlant des écarts entre l'inflation prévisionnelle utilisée pour fixer cette enveloppe et l'inflation réelle ;
— d'éventuels ajustements de revenu autorisé consécutifs aux audits décidés par la CRE.

Le CRCP pour la période tarifaire 2007-2008 s'élève à (82) M€. Ce montant est apuré par annuité constante sur la période tarifaire 2009-2012 (ATRT4) au travers d'une diminution des charges à recouvrer.

A fin 2010, le CRCP arrêté par la CRE à fin octobre 2010 et proposé par la CRE dans sa délibération du 28/10/2010 s'élève à – 26,7 M€. Sous réserve de l'approbation par l'Etat du tarif proposé par la CRE, ce montant de CRCP est apuré dans le revenu autorisé de GRTgaz à partir de 2011 et pour une durée de 4 ans au même titre que le CRCP généré sur l'exercice 2009 de + 7,9 M€.

Le reliquat de CRCP 2010 découlant de la prise en compte des charges réelles sera calculé courant 2011, et apuré sur la période 2013-2016.

Engagements reçus : Les quotas de CO2 à recevoir entre 2008 et 2012, au titre du PNAQ 2, sont de 2 216 976 tonnes.

Note 26. Effectifs :

Les effectifs au 31 décembre sont :

Effectifs		2010	2009
Agents statutaires	Exécution	424	437
	Maîtrise	1 405	1 420
	Cadres	907	876
Total		2 736	2 733

Les effectifs moyens sont de 2 692 agents pour l'année 2010 contre 2 657 agents pour l'année 2009.

Note 27. Rémunération des dirigeants (art. L225-115-4° ∠ code commerce) : En 2010, le montant des rémunérations brutes versées aux 10 personnes les mieux rémunérées de GRTgaz s'élève à 2 165 497 euros.

Rémunérations perçues par un mandataire social détenant également un mandat dans une société admise sur le marché réglementé (art. L225-102-1 – code commerce) : non communiqué pour des raisons de confidentialité, cela reviendrait à communiquer le salaire individuel d'un seul représentant.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2010 se sont élevés 26 350 euros.

Tableau des filiales et participations.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'exercice

A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital : Filiales (plus de 50 % du capital détenu) :										
Participations (10 à 50 % du capital détenu) :										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital :										
Filiales (plus de 50 % du capital détenu) :										
a) Françaises	4 702 167		83,55 %	3 927 934	3 927 934					
b) Etrangères										
Participations (10 à 50 % du capital détenu) :										
a) Françaises	2 000 000		15 %	300 000	300 000					
b) Etrangères										

IV. — Affectation du résultat.

L'Assemblée générale constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un bénéfice net comptable de 175 539 012, 79 euros.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéficie de la façon suivante :

Dotation de la réserve légale (au moins 5 % du bénéfice jusqu'à 10 % du capital social)	8 776 950,64 euros
Solde	166 762 062,15 euros
Report à nouveau antérieur	821 599,01 euros
Bénéfice distribuable	167 583 661,16 euros
Dividende distribué	167 500 000,00 euros
Solde affecté en report à nouveau	83 661,16 euros

V. — Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :
— le contrôle des comptes annuels de la société GRTgaz, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
— Votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le démantèlement de certains ouvrages. Nous avons revu les hypothèses et les modalités de calcul de ces provisions, notamment l'échéance de l'arrêt d'exploitation du gaz, et nous avons vérifié que les notes « Provision pour démantèlement » et « Comptabilité des comptes » de la partie « Règles et méthodes comptables » et la note 10 donnent une information appropriée ;
— La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz » de la partie « Règles et méthodes comptables » et la note 13 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Entreprises et des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée ;
— La note 25 relative aux engagements hors bilan expose les règles de fonctionnement applicables au mécanisme du CRCP. Nous avons examiné les modalités de détermination du CRCP, et nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à La Défense, le 11 mars 2011,
Le Commissaire aux Comptes :
MAZARS,
Thierry Blanchetier.

1105075